

Visitez [ontario.ca/ise](http://ontario.ca/ise) pour de plus amples renseignements sur l'ISE et la façon de remplir votre déclaration.

## Ligne ① : Rémunération totale versée en Ontario

Inscrivez la rémunération totale versée en Ontario à tous les employés et anciens employés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Vous devez inclure les sommes versées aux employés qui se sont présentés au travail à un établissement permanent en Ontario et aux employés qui ne se sont pas présentés au travail à un de vos établissements permanents, mais pour lesquels la rémunération a été versée à partir d'un établissement permanent en Ontario.

## Ligne ② : Exonération pour les employeurs admissibles

### Montants d'exonération

Année d'imposition	Exonération maximum
2020-2028*	1 000 000 \$
2019	490 000 \$
2014-2018	450 000 \$
2013 et avant	400 000 \$

\*sera indexé le 1<sup>er</sup> janvier 2029 en fonction de l'inflation

Inscrivez votre montant d'exonération maximum si vous étiez un employeur admissible ayant un seul compte pendant toute l'année civile et n'étiez pas membre d'un groupe d'employeurs associés. Pour 2014 et les années suivantes, vous ne pouvez pas demander d'exonération d'impôt si votre rémunération totale en Ontario ou si la rémunération totale combinée en Ontario de votre groupe d'employeurs associés dépasse 5 millions de dollars.

Les organismes de bienfaisance enregistrés, dont ceux qui ont une masse salariale de plus de 5 millions de dollars, demeurent admissibles. Les organismes de bienfaisance enregistrés ayant deux complexes de bienfaisance admissibles ou plus peuvent demander une exonération maximum de 1 million de dollars pour chaque complexe de bienfaisance admissible à partir de l'année d'imposition 2020.

Les employeurs qui étaient admissibles à l'exonération pour une partie de l'année seulement doivent calculer au prorata leur exonération et leur seuil d'exonération de 5 millions de dollars en fonction du nombre de jours dans l'année qu'ils étaient admissible et qu'ils avaient un établissement permanent en Ontario.

Les employeurs admissibles qui sont associés à un autre employeur à un moment quelconque durant l'année doivent partager l'exonération et conclure une entente pour attribuer l'exonération à un ou plusieurs membres du groupe. Un seul membre du groupe est tenu de remplir le formulaire Répartition de l'exonération des employeurs associés et le soumettre au ministère avant la date limite de production de la déclaration, à défaut de quoi l'exonération pourrait être refusée à tous les membres du groupe. Pour obtenir le formulaire Répartition de l'exonération des employeurs associés, veuillez communiquer avec nous ou visiter le site Web du ministère à [ontario.ca/ise](http://ontario.ca/ise).

Un employeur admissible ayant des **comptes multiples** peut affecter l'exonération à ses comptes dans la mesure où il ne dépasse pas l'exonération à laquelle il a droit pour l'année. L'annexe « Comptes multiples » n'est plus exigée.

## Ligne ③ : Rémunération imposable en Ontario

Déduisez la ligne 2 de la ligne 1 pour obtenir la rémunération imposable en Ontario. Si le résultat est négatif, inscrivez 0 à cette ligne, car vous n'avez pas d'ISE à payer pour l'année. Même si vous n'avez pas d'ISE à payer, vous devez quand même remplir, produire et attester une déclaration nulle pour que le ministère puisse mettre à jour votre compte. Si vous et tous les membres de votre groupe d'employeurs associés produisez des déclarations nulles, nous cesserons automatiquement de vous faire parvenir de déclaration annuelle. **Vous êtes tenus de communiquer avec le ministère des Finances si votre rémunération totale en Ontario ou celle de votre groupe d'employeurs associés dépasse l'exonération à laquelle vous avez droit.**

## Ligne ④ : Taux d'impôt

Utilisez le tableau suivant pour déterminer le taux d'impôt applicable.

Rémunération totale versée en Ontario (de la ligne 1)	Taux d'impôt
Jusqu'à 200 000,00 \$	0,98%
200 000,01 \$ à 230 000,00 \$	1,101%
230 000,01 \$ à 260 000,00 \$	1,223%
260 000,01 \$ à 290 000,00 \$	1,344%
290 000,01 \$ à 320 000,00 \$	1,465%
320 000,01 \$ à 350 000,00 \$	1,586%
350 000,01 \$ à 380 000,00 \$	1,708%
380 000,01 \$ à 400 000,00 \$	1,829%
Plus de 400 000,00 \$	1,95%

Si vous êtes un employeur associé ou un employeur possédant un seul compte, le taux d'impôt est fondé sur le montant inscrit à la ligne 1 de votre déclaration. Si vous êtes un employeur possédant des comptes multiples, servez-vous du taux d'impôt applicable à la somme de la Rémunération totale versée en Ontario de tous vos comptes d'ISE. Par exemple, si votre rémunération totale versée en Ontario s'élève à 400 000 \$, le taux d'impôt applicable au montant total de rémunération est 1,829 %, que vous soyez ou non un employeur admissible pouvant demander l'exonération.

### Ligne ⑤ : Impôt total à payer

---

Multipliez la ligne 3 par la ligne 4 et inscrivez le résultat à la ligne 5.

### Ligne ⑥ : Acomptes provisionnels versés

---

Des acomptes provisionnels mensuels sont exigés si la rémunération totale versée en Ontario dépasse le seuil des acomptes provisionnels pour l'année civile (600 000 \$ pour les années d'imposition 2020 et les années antérieures et 1 200 000 \$ à partir de 2021). Inscrivez tous les versements (sauf les intérêts et pénalités) faits durant l'année. Veuillez inclure tout solde créditeur ayant servi à réduire un paiement dans l'année. Cette information figure à la page 2 de la déclaration annuelle qui vous a été transmise par la poste.

### Ligne ⑦ : Solde dû/Remboursement

---

Déduisez la ligne 6 de la ligne 5 et inscrivez le résultat à la ligne 7. Un montant positif indique qu'un solde est dû et un montant négatif indique qu'il y a un trop-payé.

### Ligne ⑧ : Montant du paiement

---

Inscrivez le montant du paiement et joignez un chèque ou mandat en devises canadiennes, libellé à l'ordre du ministre des Finances ou payez en ligne en utilisant ONT-TAXS en ligne. N'envoyez pas d'argent comptant.

### Ligne ⑨ : Employeurs associés

Cochez « oui » ou « non » pour indiquer si vous êtes associé avec un ou plusieurs autres employeurs.

### Ligne ⑩ : Crédit pour la prochaine année

Cochez « oui » si vous souhaitez que votre trop-payé soit affecté à votre solde dû de l'année suivante.

## Production de votre déclaration

### Utilisation du coupon 1

Attestez votre Déclaration annuelle d'ISE – Coupon 1 et soumettez-la au ministère des Finances avant la date limite de production en utilisant ONT-TAXS en ligne, par la poste ou en personne dans certains centres de ServiceOntario. Pour connaître les centres de ServiceOntario qui offrent des services aux clients du ministère des Finances, rendez-vous à Services de recherche de ServiceOntario et entrez « Impôt » dans la barre de recherche de services.

Pour éviter des intérêts et pénalités, le ministère doit recevoir votre déclaration au plus tard le 15 mars. L'employeur qui verse la totalité de sa rémunération au cours du même mois de l'année civile doit produire une déclaration spéciale dans les 15 jours suivant le mois de paiement de la rémunération.

L'employeur qui cesse d'avoir des employés ou un établissement permanent en Ontario, ou qui a fait l'objet d'une fusion, doit en aviser le ministère des Finances et produire une déclaration finale dans les 40 jours suivant la date de fermeture ou de fusion de l'entreprise.

### Utilisation du coupon 2

Utilisez le formulaire Paiement de l'ISE seulement – Coupon 2 uniquement si vous faites produire votre déclaration par un tiers ou si vous produisez votre déclaration en ligne, mais n'effectuez pas le paiement en ligne.

Si votre déclaration est produite par un tiers, vous devez vous assurer que les renseignements fournis dans la déclaration sont, à votre connaissance, véridiques, exacts et complets.

## Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour modifier votre compte, consultez le site du ministère des Finances à [ontario.ca/ise](https://ontario.ca/ise) ou communiquez avec le ministère des Finances au 1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297) ou au 1-800-263-7776 (appareil de télécommunications pour sourds – ATS).